CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle le Caprice- salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 04 octobre 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : **13 :** Mr Frédéric Loinard Maire, Mme Dominique Hansen, Mr Alain Prieux, Mme Lyliane Renault, Mr jean Pierre Tessier, Mme Maryvonne Botté adjoints, Mme Marie Christine Leroux (arrivée à 19h12), Mr Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Mr Alexandre Berthelin (arrivé à 19h20), Mr Thomas Goyet, Mme Valérie Badin, Mr Stéphane Plumat, Mme Christelle Lecharpentier (arrivée à 19h09) conseillers municipaux.
Votants : **15 :** Mr Sébastien Lefevre donne pouvoir Mr Alexandre Berthelin, Mr Patrick Bernard donne pouvoir Mr Stéphane Plumat.
Absents/absentes excusés (e) : Mme Marie Vernhes-Chazeau, Mr Patrick Gosselin
Absentes : Mme Aurélie Clément, Mme Anne Dumolard
Secrétaire de séance : Mme Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 10 juillet 2023
3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
4. Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
5. Convention de reversement de la taxe d'aménagement 2024 – communauté urbaine Caen la mer
6. Admissions en non valeurs
7. Tarif cimetière – Caveau provisoire
8. Aide acquisition vélo électrique
9. Subvention exceptionnelle - MJCI
10. Budget- Décision modificative 1
11. Conseil municipal des jeunes- convention de financement entre la commune de Colleville-Montgomery et la commune de Cresserons

Affiché le
16 OCT. 2023
COLLEVILLE-MONTGOMERY
MAIRIE DE COLLEVILLE MONTGOMERY (Calvados)

12. Informations et questions diverses

1. Communication du Maire

Suite aux attentats perpétués par le Hamas en Israël qui a fait de très nombreux morts parmi la population civile et en soutien aux familles endeuillées par les décès et les enlèvements, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à respecter une minute de silence.

2. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 10 juillet 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du projet d'avenant présenté qui modifie les termes de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La modification principale concerne l'élargissement de la dématérialisation aux actes d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

4. Délibération adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Madame Hansen fait référence aux documents transmis préalablement aux membres du conseil et rappelle que toutes les collectivités qui utilisent actuellement la nomenclature M14 sont tenues d'adopter le référentiel M57 au plus tard au 01 janvier 2024.

Cette instruction budgétaire et comptable est la plus récente et le plus avancée en termes de qualité comptable. Elle intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain

nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants.

Madame Hansen présente les principaux changements :

- La fongibilité des crédits pour davantage de souplesse.

En M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits *de chapitre à chapitre* au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

- La pluriannualité pour davantage de prévisibilité.

L'instruction budgétaire et comptable M57 ne remet pas en cause le principe d'annualité budgétaire, mais introduit certaines spécificités du point de vue de la gestion des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP). (Autorisation de Programme, Autorisation d'Engagement, Crédits de Paiement)

- Une nouvelle gestion des dépenses imprévues pour davantage de fiabilité.

En M14, pour chacune des deux sections du budget, il est possible de voter des crédits de dépenses imprévues dans la limite de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ces chapitres de dépenses imprévues sont dotés en crédits de paiement et participent à l'équilibre budgétaire de chaque section. En cas de besoin, l'exécutif peut donc opérer un virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues vers le chapitre où doit se rattacher la dépense.

Ce dispositif disparaît avec la nomenclature M57, remplacé par la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante. Il existe bien un nouveau mécanisme de dépenses imprévues en M57, mais s'inscrivant dans une logique pluriannuelle, plus complexe et destiné aux collectivités qui mettent en œuvre des AP/AE/CP.

Madame Hansen indique que ce référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024 tant pour le budget principal que le budget du CCAS et celui de l'ASA du marais.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 05/07/2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer au 1er janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

5. Convention de reversement de la taxe d'aménagement 2024 – communauté urbaine Caen la mer

Monsieur le Maire présente la convention proposée par la communauté urbaine Caen la mer fixant les conditions de reversement de la taxe d'aménagement et propose la délibération suivante :

La loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a institué le régime de la taxe d'aménagement en remplacement du régime de la taxe locale d'équipement et des taxes additionnelles départementales générales par les autorisations d'urbanisme.

L'article l.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération en date du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine Caen la mer, à ses communes membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer est compétente notamment en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. De nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine Caen la mer continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics.

Monsieur le Maire précise que cette répartition actuelle (75% du produit revient à la commune contre 25 % à la communauté urbaine) a vocation à s'inverser en 2026 (75% du produit restera à la communauté urbaine)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Vu la délibération du conseil communautaire C-2023-06-22/16 du 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve les termes de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Admissions en non valeurs

Madame Hansen explique qu'une personne est concernée par cet impayé dont le montant total s'élève à 29.75€ (pour un nid de frelon en 2021). La somme est trop modique pour engager un recours.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Entendu l'exposé de Madame Hansen, Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 29.75 euros,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

7. Tarif du cimetière – Caveau provisoire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui présente le plan du nouveau cimetière avec la dénomination des différents espaces spécifiques conformément au règlement intérieur : Jardin des Anges (enfants de moins de 2 ans), Enfants (moins de 18 ans), « Pleine Terre », « Terrain Commun », Jardin du Souvenir, Cavurnes et Colombarium.

Elle précise que lors du vote du budget primitif 2023 avait été prévu des frais d'études pour réaliser une nouvelle extension.

Après avoir pris l'attache des collectivités voisines et au regard de leurs expériences, il a été décidé par la municipalité de mobiliser les services techniques afin qu'ils procèdent au traçage de cette extension et d'engazonner les allées.

Par ailleurs il est rappelé qu'un ossuaire et un caveau provisoire existent dans chaque cimetière mais qu'il n'a pas été délibéré sur la tarification du caveau provisoire. (Ossuaire gratuit)

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la tarification suivante :

- Forfait pour un dépôt en caveau provisoire de 35 €

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix Pour – 1 contre Mr Tessier favorable à la gratuité), approuve la tarification présentée.

8. Aide acquisition vélo électrique

Monsieur le Maire explique que les communes de la Communauté urbaine Caen la mer qui attribueront une subvention pour les vélos à assistance électrique pourront faire bénéficier leurs habitants d'une aide complémentaire de Caen la mer de 50 €. Ce montant sera versé directement par Caen la mer à la commune.

Caen la mer aidera ainsi les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles de l'Etat et notamment au même plafond de ressources afin de renforcer le soutien global aux bénéficiaires les plus précaires (pour un revenu fiscal par nombre de parts inférieur ou égal 14 089 € - aide de l'Etat de 200 € maximum sous conditions.)

Aussi, conformément aux engagements du projet municipal, à savoir développer les modes de déplacements alternatifs, notamment soutenir les déplacements à vélo, la commune de Colleville-Montgomery souhaite ainsi aider ses habitants (majeurs) à acquérir un vélo à assistance électrique dans les conditions ci-après et sous plafond de ressources déterminées (revenu fiscal de référence/ nombre de parts fiscales du foyer). Les aides restent accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Quotient familial annuel	**Montant de la participation de la commune**
≤ 14 089 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300€ (250€ de participation communale + 50€ au titre de l'avance de la participation de la Communauté Urbaine de Caen la Mer) pour un VAE.

Cette aide est cumulable avec l'aide de l'Etat et des autres collectivités (Département du Calvados). Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement.

Les conditions d'attributions sont les suivantes :

Etre domicilié à Colleville Montgomery.

Achat du vélo neuf homologué (certificat), dans un magasin de Caen-la-mer dans les 3 mois précédant la demande d'aide.

Non revente du vélo dans les 2 ans qui suivent l'achat.

Une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer maximum.

L'aide est mise en place à compter du 10 octobre 2023. Un formulaire sera disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

En 2021 la collectivité a reçu 6 demandes dont 4 acceptées. En 2022, 4 dossiers validés sur 4 présentés.

Monsieur Berthelin indique qu'il regrette que l'aide ne soit pas échelonnée en fonction du quotient familial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix Pour – 2 abstentions Mr Berthelin et Mr Lefevre pouvoir à Mr Berthelin) :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de subvention de la commune de Colleville-Montgomery à l'achat d'un vélo à assistance électrique tel que ci-dessus décrit ;
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Subvention exceptionnelle – MJCI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Renault qui expose la demande de subvention exceptionnelle de la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer.

L'association a connu des changements importants dans son organisation suite à des mouvements de personnel entre le dernier semestre 2022 et le premier trimestre 2023. Certains ont pu être anticipés (départs en retraite, fin de contrats), d'autres non et ont entraîné un surcoût de la masse salariale (rupture conventionnelle d'un salarié animateur permanent, départ de la directrice, hausse des salaires du fait de l'augmentation du SMIC). L'association présente en conséquence une demande de subvention complémentaire totale de 25 508.30€. Les communes de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer, financeurs d'une grande partie de la masse salariale de l'équipe permanente, sont sollicitées par la MJCI à hauteur de leur contribution respective soit pour Colleville-Montgomery la somme de 10 922.06€.

Madame Renault propose que la commune de Colleville-Montgomery prenne en charge à titre exceptionnel 80% de sa contribution soit la somme de 8 737.64€ arrondie à 8 738.00€, afin notamment de responsabiliser l'association quant à ses choix en matière de gestion des ressources humaines. Il est rappelé que personne ne souhaite fragiliser la situation financière de l'association mais qu'il convient de mettre en place une convention cadre pluriannuelle tripartite avec un comité de suivi opérationnel dès le début 2024.

Le conseil municipal, à la majorité (14 Voix pour- 1 abstention Mme Badin) :

- Vote pour l'exercice 2023 une subvention exceptionnelle à la MJC intercommunale de Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer d'un montant de 8 738.00 €,
- Dit que cette subvention sera reprise à la décision budgétaire modificative n° 1/2023,
- Impose la rédaction d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens avant le 31 décembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. Budget- Décision modificative 1

Madame Hansen propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2023 afin de pouvoir réintégrer les frais d'études (2031) aux opérations réalisées, attribuer la subvention exceptionnelle à la MJCI et abonder l'article 66111 suite à une augmentation des taux d'intérêts soit :

Décisions modificatives - CNE COLLEVILLE-MONTGOMERY - 2023
DM 1 - DM - 09/10/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
2113 (041) : Terrains aménagés autres que voirie	13 620,00	2031 (041) : Frais d'études	78 261,78
2313 (041) : Constructions	64 641,78		
Total dépenses :	**78 261,78**	**Total recettes :**	**78 261,78**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
022 (022) : Dépenses imprévues	-12 138,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	8 738,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 400,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**78 261,78**	**Total Recettes**	**78 261,78**

Le conseil municipal à l'unanimité, ayant entendu l'exposé de Madame Hansen :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n ° 1.

11. Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - convention de financement entre la commune de Colleville-Montgomery et la commune de Cresserons

Madame Renault rappelle que les communes de Colleville-Montgomery et de Cresserons se sont associées afin d'organiser une journée de visite le 23 juin 2023 à Paris au Sénat pour les enfants élus de

leur Conseil Municipal des Jeunes et que la convention proposée, a pour objet le reversement par la commune de Cresserons du coût inhérent à la prise en charge de ses participants soit 14 jeunes et accompagnateurs, la commune de Colleville-Montgomery ayant réglée la totalité des frais relatifs à cette sortie.

L'état récapitulatif des dépenses joint à la convention s'établit comme suit :

- Transport SARL Hommet : 2 194 €
- Musée Grévin : 435 €

Le cout du remboursement de la commune de Cresserons à la commune de Colleville-Montgomery s'établit à 1 113.28 € (903.28 € participation bus et 210 € billets musée Grévin pour 14 personnes) reste à charge pour la commune de Colleville-Montgomery 1 515.72 €.

Entendu l'exposé de Madame Renault,

Vu les modalités de la convention de financement proposée,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

12. Questions diverses

Salle le Caprice- salle socioculturelle :

Monsieur Gosselin a fait part au conseil municipal d'une interrogation de la part des administrés concernant la fin de la gratuité (le week-end) de la salle le Caprice pour les associations.

Monsieur le Maire indique que par souci d'équité entre les associations il convenait de se déterminer sur cette gratuité. La commune accueille plus d'une vingtaine d'associations qui pouvaient légitimement prétendre à utiliser cette salle lors d'un week-end en ajoutant les animations culturelles, événementielles... organisées par la commune, la location de la salle devenait très difficile alors que la demande est forte et que les recettes générées sont importantes pour le budget communal. Le coût de fonctionnement de l'équipement est très important compte tenu notamment de l'évolution du prix des fluides et des taux d'intérêts. Il rappelle que la salle peut néanmoins être disponible en semaine du lundi au jeudi (selon planning de réservation).

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame Renault indique que la procédure concernant les élections du nouveau du Conseil Municipal des Jeunes est en cours, le vote aura lieu le 23 novembre 2023 et qu'il conviendra de fixer des dates pour la mise en place effective de celui-ci au retour des vacances de Noël. Par ailleurs suite à des contacts pris lors la visite du Président de la République le 06 juin lors des cérémonies commémoratives, l'Elysée accueillera le 29 février 2024 le CMJ (actuel et nouveau ainsi que les porte-drapeaux).

Grands projets à étudier et prioriser :

Monsieur Alexandre Berthelin rappelle l'urgence de certaines décisions à prendre (travaux église, priorisation investissements, AOT...)

Réunion d'équipe :

Monsieur le Maire indique qu'il devient urgent que les conseillers se positionnement sur les dates proposées concernant l'organisation de la réunion de l'équipe municipale et qu'à cette occasion sera abordée entre autres la question des AOT.

SIVU du Ram :

Madame Leroux indique que le transfert de gestion est en cours et que lors la dernière réunion du SIVU du Ram il a été acté que 1/3 de la subvention accordée par la municipalité ne sera pas appelée.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que les agendas culturels sont à disposition en Mairie pour diffusion auprès des habitants.

Octobre Rose :

Mr Tessier souligne le franc succès de la manifestation avec plus de 1 000 participants dont 703 qui sont passés devant le point de ravitaillement de la commune, regrette le vol de la bâche du barnum et remercie Mr Tavernier pour sa disponibilité.

Fin du conseil 19h59

Prochain conseil municipal le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance